

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALEX**

N° 2021_60

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Séance du 8 novembre 2021

Le lundi 8 novembre 2021 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle festive sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation
3 novembre 2021

Date d'envoi en Préfecture
12 novembre 2021

Date d'affichage
16 novembre 2021

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Eric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI

Etaient excusé(s) : Rodrigue ROUBY (procuration à Denis CORNILLON), Virginie PUGLIESE (procuration à Gérard CROZIER), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Adla FRECHET (procuration à Semya WATBLED AJMI)

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Secrétaire de séance : Laurent AUBRET

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE - Déplacement de la borne IRVE (Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques) sise au sein du Parking St Joseph

Le SDED, Service public Des Energies dans la Drôme, s'engage pour la promotion des véhicules électriques à travers un déploiement de bornes de recharges des véhicules électriques. A ce jour, un réseau de 124 bornes, soit 248 points de recharges ont été installés par le SDED, en lien avec les communes et les intercommunalités de la Drôme.

Pour rappel, le SDED a réalisé le déploiement initial de l'ensemble des bornes de recharge sans aucune participation financière des communes concernées. Cependant, la prise en charge des coûts de travaux de réaménagement et/ou de déplacement des bornes demeurent à la charge des communes.

Ainsi, dans le cadre du réaménagement du parking St Joseph, il est à ce jour nécessaire de procéder au déplacement de la borne de recharge des véhicules électriques. Cette opération a vocation à être effectué par la société Easy charge, sise 325 rue Maryse Bastié – 69 140 Rilleux la Pape, pour un montant de 3854 euros HT comprenant :

- la mise en chantier (DICT, arrêtés de voiries, commande du matériel), visite prépiquetage avec agent ENEDIS
- la dépose de la borne E-Totem, déconnexion du câble et dépose du conducteur
- l'obtention du consuel
- la repose de la borne E-Totem, le raccordement à la terre de la borne, de l'alimentation et la remise en service de la borne

- la dépose/repose de la signalisation verticale IRVE
- l'ouverture de fouille et confection d'un massif de fondation pour la borne de recharge
- le déplacement du point de livraison par ENEDIS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De valider les termes du devis proposé par la société Easy recharge, pour un montant de 3854 euros HT, dans l'optique du déplacement de la borne IRVE du parking St Joseph au sein de la Commune d'Allex (26400),

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. Gérard Crozier
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.